



Paris, le 22 octobre 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL

téléphone : 01 56 41 51 10

télécopie : 01 56 41 51 11

secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr

Madame Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
21, rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

FL/BN/5367

Objet : demande d'ouverture d'une
négociation sur le télétravail

Madame la ministre,

L'accord-cadre sur le télétravail dans la Fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la CFDT. Dans son chapitre 14, il stipule que les employeurs doivent s'engager à ouvrir des négociations pour la déclinaison locale de cet accord avant le 31 décembre 2021.

Dans de nombreux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, des accords ont été signés ou des circulaires publiées avant parfois la publication de l'accord-cadre. Certains de ces accords ou certaines de ces circulaires ne sont donc pas conformes à l'accord-cadre et devront obligatoirement être revus. En particulier ceux et celles qui n'ont pas fait l'objet de négociations et/ou qui excluent l'ensemble des agents exerçant sur un même type de poste donné, alors que l'accord du 13 juillet 2021 précise explicitement que « l'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés ».

Pour la CFDT, une négociation au niveau ministériel permettra de préciser l'accord-cadre Fonction publique, voire de l'améliorer pour mieux tenir compte des spécificités des activités des agents qui relèvent du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. La question, en particulier, de l'indemnité forfaitaire mérite de faire l'objet d'une attention particulière.

Il permettrait de constituer un cadre général minimal sur lequel les établissements et les représentants des personnels pourraient s'appuyer pour engager des négociations et aboutir à des accords majoritaires de proximité.

Nous y voyons aussi l'occasion pour le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de participer concrètement à une nouvelle ambition pour le dialogue social dans la fonction publique d'État, appelée de leurs vœux par l'ensemble des agents et de leurs organisations représentatives. Rappelons en effet qu'il s'agit d'un premier accord signé unanimement par les organisations syndicales. Cette démarche sera également en pleine cohérence avec l'ordonnance portant sur la négociation collective dans la fonction publique.

.../...

La CFDT a salué l'avancée que constitue l'ordonnance du 17 février 2021 pour l'ensemble des services et des agents publics. Aussi, nous vous demandons d'ouvrir une négociation dans les délais prescrits par l'accord-cadre et dans le respect de l'ordonnance du 17 février 2021.

Je vous remercie, Madame la ministre, de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande importante pour les agentes et les agents et je vous prie de croire en mon profond engagement pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche.



Secrétaire général adjoint
Franck Loureiro